L'ISLAM EN QUELQUES MOTS

Par
Dr. M. Ibrahim Al-Masry

traduit par
Dr. Rokeya Gabr



Au nom d'Allah, le Miséricordieux, plein de miséricorde.

L'ISLAM
EN QUELQUES MOTS

Par
Dr. M. Ibrahim Al-Masry

Traduit par
Dr. Rokeya Gabr Rokeya Gabr

Au nom d'Allah, le Miséricordieux, plein de miséricorde.

[Louange à Allah, Seigneur des mondes, le Miséricordieux, plein de miséricorde, le Maître du Jour du Jugement Dernier.
C'est Toi que nous adorons et c'est de Toi que nous implorons le secours.
Guide-nous vers le Droit Chemin,
Le Chemin de ceux que tu as comblés de Tes bienfaits, et non de ceux que Tu as reprouvés ou des égarés].

Sourate **"Al Fatiha"**

RESUME

1- Qu'est-ce que l'Islam?
2- Les articles de la foi.
3- Les pratiques cultuelles.
4- L'Islam est un mode de vie.

1- Qu'est-ce que l'Islam?

Le terme "Islam" signifie soumission absolue à la volonté d'Allah et obéissance à Sa loi. Toute chose et tout phénomène dans le monde –excepté l'homme – est entièrement soumis à la loi établie par Allah, c'est- à -dire que tout est en état d'Islam. L'Islam est dérivé de la racine arabe S.L.M. (Salima) qui signifie: paix, pureté, soumission et obéissance.

L'être humaine possède, par sa nature – les qualités de l'intelligence et de la liberté du choix; c'est pourquoi il est appelé à se soumettre à la volonté d'Allah, et à obéir à Sa loi, c'est- à-dire à devenir Musulman.

La soumission à la volonté d'Allah, jointe à l'obéissance à Sa loi bénéfique, c'est- à -dire le fait d'être Musulman, est la meilleure sauvegarde qui assure la paix et l'harmonie dans la vie humaine.

C'est dans cette acception que l'Islam est le message commun dont furent charges depuis Adam tous les prophètes et messagers d'Allah dont Abraham, Moïse, Jésus et Mohammad.

Dans sa forme ultime révélée à Mohammad, le dernier Messager d'Allah, ce message a été complété et parachevé.

Le terme "Allah" en langue arabe signifie Dieu, ou, plus précisément, le Seul et l'Unique Dieu: l'Eternel, le Créateur de l'univers, le Maître de tous les maîtres, le Roi de tous les rois, le parfaitement Clément, le Miséricordieux. Le nom Allah, pour designer Dieu, est également employé par les Juifs et lez chrétiens arabophones.

2- Les Articles de la foi.

1. Le Musulman croit en un Dieu Unique, Suprême et Eternel, Infini et tout puissant, Clément et Miséricordieux et Celui qui pourvoit à la subsistance des créatures.

Allah n'a ni père ni mère, ni fils ni fille. Il n'engendre pas et il n'est pas engendré. Nul n'est égal à Lui. Ile est le Dieu de tous les humains et non d'une race ou d'une tribune en particulier.

Allah est Très-Haut et Suprême, mais Il est aussi très proche des croyants pieux et sincères. Il répond à leurs invocations et exauce leurs prières. Il aime ceux qui L'aiment et pardonne leurs péchés. Il leur donne la paix, le bonheur, le savoir et le succès.

Allah est le Compatissant et le Donateur, le Généreux et le Bienfaisant, le Riche et l'Indépendant, l'Absoluteur et le Clément, le Patient et le Reconnaissant, l'Unique et le Protecteur, le Juge et la Paix. Ces attributs d'Allah sont mentionnés dans le Coran.

Allah a crée chez l'home le cerveau afin qu'il comprenne, il l'a doté de l'âme et la conscience afin qu'il soit bon et bienfaisant, des sensations et des sentiments pour qu'il soit bon et humain. Si nous tentions de recenser tous Ses dons pour nous, nous en serions incapables, car Ses dons sont infinis.

Allah n'a besoin de rien de notre part en échange de toutes Ses faveurs et de Ses bienfaits, car Allah se suffit à Lui-même et Il est autonome.

Allah nous demande de Le connaître, de L'aimer et d'appliquer Sa Loi pour notre propre bien et notre propre intérêt.

2. Le Musulman croit en tous les messagers et prophètes d'Allah, sans faire de distinction entre eux.

Tous les messagers étaient choisis par Allah parmi les êtres humains, des mortels, appuyés par des Révélations divines et envoyés par Allah afin d'instruire les humains. Le Saint Coran mentionne les noms de 25 messagers et prophètes et nous informe qu'il y en a d'autres encore. Parmi ceux-ci on peut citer: Noé, Abraham, Ismaël, Isâac, Moïse, Jésus et Mohammad. Leur message est le même et c'est l'Islam; il provient d'une seule et unique source; Allah, et il invite les humains à se soumettre à Sa volonté et à obéir à Sa Loi, c'est- à -dire à être Musulman.

3. Le Musulman croit à tous les Livres divins et à toutes les Révélations d'Allah, entièrement, tels qu'ils ont été révélés dans leur version originale.

Les Révélations ont pour but de guider les gens vers la Voie Droite d'Allah. Dans le Coran on trouve des références aux Livres révélés à Abraham, Moïse, David, Jésus et Mohammad.

De nos jours, le Coran est le seul Livre divin authentique et complet. Aucun érudit ne peut mettre en doute le fait que le Coran est aujourd'hui le même qu'il était il y a plus de quatorze siècles. Jusqu'à nos jours les Musulmans apprennent par cœur les versets coraniques, mot par mot, totalement ou partiellement.

Allah qui a révélé le Coran, le protège contre toute perte, corruption ou falsification.

4. Le Musulman croit aux Anges d'Allah. Ce sont des créatures spirituelles et merveilleuses créées par Allah. Les Anges n'ont besoin ni de nourriture, ni de boisson ni de sommeil. Ils n'ont point de désirs physiques ni de besoins matériels.

Les Anges sont au service d'Allah: Chacun est chargé de certaines obligations. Les Anges ne peuvent être vus à l'œil nu. Toutefois, le Savoir et la Vérité ne sont pas limités à ce qui est accessible aux sens ni aux perceptions sensorielles uniquement.

5. Le Musulman croit au Jour du Jugement Dernier. Comme nous le savons, ce monde prendra fin un jour; c'est alors, que les morts se lèveront de leurs tombes pour être soumis à un jugement équitable.

Tout ce que nous faisons, disons, accomplissons, pensons – ou même avons l'intention de faire – est recensé et inscrit dans ses moindres détails. Tout ceci sera dévoilé le Jour du Jugement.

Ceux dont les actions sont bonnes seront rétribués avec générosités et chaleureusement reçus dans le Paradis d'Allah. Quant à ceux qui auront fait de mauvaises actions, ils seront punis comme ils le méritent et jeté en Enfer.

Seul Allah connaît la vraie nature du Paradis et de l'Enfer. Toutefois, ces derniers sont décrits dans le Coran en des termes qui sont familiers et accessibles aux humains.

Si l'on voit que certaines actions louables ne reçoivent pas en cette vie toute l'appréciation et tout le crédit qu'elles méritent, elles seront amplement rémunérées et reconnues le Jour du Jugement.

Si certaines personnes qui commettent des péchés, négligente leurs devoirs envers Allah et s'adonnent à toutes sortes d'actes immoraux, semblent – en apparence – jouir de succès et de la prospérité en cette vie, le Jour du Jugement, justice sera faite et ils recevront le juste châtiment de leurs péchés.

Allah – et Allah seul – connaît le temps fixe pour l'Heure Dernière et le Jour du Jugement.

6. Le Musulman croit à "Al Qada' " et "Al Qadar".

"Al Qada' " (la Prédestination) et "Al Qadar" (le Destin) signifient le Savoir Eternel d'Allah et Son pouvoir de décider et de mettre à exécution Ses décisions. Allah n'est point indifférent à ce monde et Il n'est point neutre à son égard.

Allah est le Sage, le Juste et le Compatissant. Aussi tout ce qu'Il fait doit avoir une raison valable, même si nous sommes parfois incapables de comprendre cela clairement.

Nous devons avoir une foi solide et sincère en Allah et accepter tout ce qu'il fait, car notre savoir est limité et notre réflexion est fondée sur des considérations personnelles, alors que son Savoir est illimité et qu'il décrète les choses sur des bases universelles.

L'homme est appelé à réfléchir, à décider et à faire des choix raisonnables. Toutefois, si les choses n'arrivent pas comme il le souhaite, il ne devait pas perdre la foi ni de se laisser aller à des pensées décourageantes ni à une inquiétude déprimante.

7. Le Musulman croit fermement que le but de la vie est l'adoration d'Allah.

L'adoration d'Allah n signifie [as que nous passions notre vie entière dans la retraite et la méditation. Adore Allah c'et mener une vie en accord avec Ses commandements et non fuir la vie.

Adore Allah c'est le connaître, L'aimer, obéir à Ses ordres, mettre en application Ses lois dans toutes les circonstances de la vie; c'est servir Sa cause en faisant le bien et en évitant la mal; c'est être juste envers Allah, envers nous-mêmes et envers nos semblables.

8. Le Musulman croit que l'être humain jouit d'un statut privilégié dans la hiérarchie de toutes les créatures connues.

L'home occupe ce rang digne parce que lui seul a reçu le don de facultés rationnelles et d'aspirations spirituelles, ainsi qu'un pouvoir d'agir en conséquence.

L'être humain n'appartient pas à une race condamnée depuis sa naissance jusqu'à sa mort; mais il est un être digne qui est potentiellement capable d'accomplir des actions louables et nobles.

9. Le Musulman croit que toute personne est née – par nature – "musulmane".

Allah a octroyé à chaque individu des potentialités spirituelles et des penchants intellectuels qui peuvent faire de lui un bon musulman.

La naissance de tout être humain a lieu selon la volonté d'Allah, comme exécution de ses décisions et d'après Ses ordres.

10. Le Musulman croit que toute personne est née pure de tout péché.

Lorsque l'être humain atteint l'âge de la maturité – s'il saint d'esprit – il devient responsable de toutes ses actions et intentions.

L'homme est pur de tout péché tant qu'il n'a point commis de péché.

Il n'y a ni péché hérité, ni péché originel. Adam commit le premier péché, puis il implora le pardon d'Allah et Allah accorda Son pardon à Adam.

11. Le Musulman croit que l'homme doit œuvrer pour son salut en étant guidé par Allah. Nul ne peut agir à la place d'un autre pour intercéder entre lui et Allah.

Pour obtenir le salut, l'être humain doit combiner la foi à l'action, la croyance à la pratique. Une fois sans bonnes actions est aussi imparfaite que les bonnes actions faites sans foi.

12. Le Musulman croit qu'Allah ne considère une personne responsable qu'à partir du moment où Il lui a indiqué le Droit Commun.

Si des gens ne connaissent pas – et n'ont aucun moyen de connaître – l'Islam, ils ne seront pas responsables du fait de n'être pas musulmans. Toutefois, à partir du moment où il connaît l'Islam l'être humain sera jugé responsable de ne pas avoir suivi les enseignements de cette Religion. C'est pourquoi il incombe à tout Musulman de faire connaître l'Islam par les paroles et par les actes.

13. Le Musulman croit que la foi est imparfaite quand elle est appliquée et acceptée aveuglement.

L'homme doit fonder sa foi sur des convictions solides hors de tout doute et au-dessus de tout soupçon.

L'Islam assure la liberté de croyance et interdit toute contrainte en matière de religion (une des plus vieilles synagogues et l'un des plus anciennes églises du monde se trouvent dans des pays islamiques).

14. Le Musulman croit que le Coran est la Parole d'Allah révélée à Son prophète Mohammad – à lui bénédiction et salut – par l'intermédiaire de l'Archange Gabriel.

Le Coran fut révélé par Allah en diverses circonstance pour répondre à des questions, résoudre des problèmes, trancher des sujets de différends et surtout pour être le meilleur guide vers la Vérité pour l'homme.

Le Coran fut révélé en langue arabe et il est encore – jusqu'à nos jours – dans sa version originale et intégrale. Le Coran est retenu par cœur par des milliers de personnes.

Le style du Coran n'a pas son pareil et ne peut être limite par aucun langage humain. Le Coran renferme de nombreuses allusions à des théories scientifiques modernes qui étaient alors fort loin du savoir humain au moment de sa révélation. Parmi cela on trouve des allusions à des domaines de connaissances cosmiques, géologiques, météorologiques, médicales, zoologiques, et bien d'autres…

15. Le Musulman est convaincu qu'il y a une nette différence entre le Coran et la Tradition du Prophète Mohammad – à lui bénédiction et salut –.

Alors que le Coran est la Parole d'Allah, la Tradition du Prophète Mohammad – à lui bénédiction et salut – (ses enseignements, ses paroles et ses actes) sont les interprétations pratiques du Coran. Le Coran et la Tradition du Prophète ou Sunna constituent ensemble les principales sources du savoir en Islam.

3- Les Pratiques Cultuelles

Allah a établi pour le Musulman quatre principales pratiques cultuelles: certaines sont quotidiennes, d'autres hebdomadaires, d'autres mensuelles ou annuelles et certaines enfin doivent être accomplies au moins une fois dans la vie.

De telles pratiques visent à combler les besoins spirituels de l'homme, à satisfaire ses nécessités humaines et à marquer toute sa vie d'une empreinte divine.

Ces quatre pratiques sont:

1- La Prière (Al Salat).
2- Le Jeûne (Al Siyam).
3- L'Aumône prescrite (al Zakat).
4- Le Pèlerinage (Al Hadj).

1- La Prière

Adresser la prière au Créateur – quotidiennement – est le meilleur moyen de cultiver en l'homme une saine personnalité, tout en réalisant ses aspirations.

Allah n'a pas besoin des prières de l'homme, car Il se suffit à Lui-même. La prière en Islam vise donc notre propre bien; ses bienfaits sont immenses et ses grâces sont inimaginables.

Dans la prière islamique, chaque muscle du corps se joint à l'âme et à l'esprit pour adorer et glorifier Allah. La prière en Islam est un acte d'adoration.

Elle est une formule incomparable et sans précédent de médiation intellectuelle, de dévotion spirituelle, d'élévation morale et d'exercice physique, tous combinés en un seul acte.

Les conditions requises pour l'accomplissement de la prière:

Les ablutions (Al Wudu') ou l'état de la pureté de tout le corps; mais aussi la pureté des vêtements et celle du sol sur lequel est accomplie la prière. Il faut également être vêtu décemment et exprimer l'intention (d'accomplir la

prière) en se tournant vers la "Qiblah, c'est-à-dire en direction de la Ka'ba, à la Mecque.

Les prières prescrites ou obligatoires): ce sont cinq prières par jour ainsi que la Prière du Vendredi (Salat Al Gummu'a) en assemblée, et la prier sur le mort.

Les prières hautement recommandées (ou surérogatoires): ce sont les prières accompagnant les prières prescrites (telles que les accomplissaient – selon la Tradition – le Prophète Mohammad) ainsi que la prière des deux fêtes (Salat Al 'Id).

Les prières facultatives: ce sont les prières que l'ont fait de son plein gré durant la nuit ou le jour.

- La prière de midi: depuis que le soleil commence à décliner de son zénith et jusqu'à ce qu'il soit à mi-chemin de son coucher.

- La prière de l'après-midi: après l'expiration du temps fixé pour la prière de midi et jusqu'au coucher du soleil.

- La prière du coucher du soleil: juste après le coucher du soleil et jusqu'à la disparition de sa lueur rouge à l'horizon.

- La prière du soir (ou de la nuit close): près l'expiration du temps fixé pour la prière du coucher du soleil et jusqu'à l'aube.

Les prières doivent être accomplies au temps fixé, sans délai, sauf en cas d'excuse valable.

Les prières prescrites remises doivent être accomplies.

La prière nécessite l'accomplissement de certains mouvements physique prescrits accompagnes de parole qui sont en grande partie des versets du Coran.

En plus des prières prescrites, le Musulman doit exprimer sa gratitude à Allah en Le louant pour Ses bienfaits et en implorant Son pardon et Sa clémence en tout temps. Il doit L'invoquer plus spécialement à certains moments précis tels que: la naissance d'un enfant, le mariage, après le réveil et avant le coucher, le départ et le retour chez soi, le debout d'un voyage ou l'entrée dans une ville, le moment d'enfourcher une monture ou de conduire une auto, avant et après qu'on mange ou qu'on boit, en faisant une récolte, en visitant les tombes, mais aussi dans les moments de détresse ou de maladie.

2- Le Jeûne:

Le Jeûne consiste à s'abstenir totalement de manger, de boire, d'avoir des rapports sexuels et de fumer, et cela depuis l'aube jusqu'au coucher du soleil.

C'est une institution islamique incomparable qui enseigne à l'homme le principe de l'amour sincère d'Allah.

Le Jeûne cultive en l'homme les sentiments d'espoir, de dévotion, de patience, d'altruisme, de modération, d'économie raisonnable, d'organisation budgétaire sérieuse, de force de volonté, ainsi qu'une mûre faculté d'adaptation, un mode de vie sain, une discipline, un sens d'appartenance sociale d'unité et de fraternité humaines.

Le Jeûne obligatoire (ou prescrit) s'accomplit une fois par an, pour une durée d'un mois, au cours du mois de Ramadan qui est le neuvième moi de l'année lunaire (selon le calendrier islamique de l'Hégire).

Le Jeûne recommandé ou surérogatoire): chaque lundi et jeudi de la semaine, trois jours à la moitié du mois lunaire (calendrier islamique), six

jours après Ramadan (à l'exclusion du premier jour de la Fête de la rupture du jeûne) et quelques jours des deux mois qui précèdent celui de Ramadan.

Le Jeûne de Ramadan est un acte de dévotion qui est obligatoire pour chaque Musulman adulte, homme ou femme, qui est sain mentalement et physiquement et qui n'est pas en voyage (qui réside chez lui).

Toutefois, les femmes durant leurs périodes de menstrues et lorsqu'elles allaitent leur enfant en sont exemptées, à condition toutefois de compenser, par la suite, ces jours non jeûnés. Il en est de même pour celui qui voyage ou qui est malade.

3- L'Aumône Prescrite (Al Zakât):

C'est un acte de dévotion ainsi qu'un investissement spirituel.

Le sens littéral du terme "Zakat" est pureté. En Islam ce mot désigne le montant actuel en nature ou en espèces que le Musulman aisé doit prélever sur ses biens et distribuer à ceux qui méritent d'en bénéficier.

La "Zakat" non seulement purifie les biens de celui qui la verse, mais aussi purifie son cœur de tout égoïsme et de toute avarice.

Elle purifie également le cœur de celui qui la reçoit de toute envie ou jalousie, de toute haine et de tout sentiment de gêne, qu'elle remplace par de bonnes intentions et des vœux chaleureux pour le donateur.

L'Aumône Prescrite a une profonde valeur humanitaire et sociopolitique. Par exemple, elle évite les conflits entre les classes dans la société, elle supprime le ressentiment et la méfiance ainsi que la corruption.

Tout Musulman, homme et femme qui, à la fin de l'année, se trouve en possession de l'équivalent de 85 gr. D'or (soit approximativement 1400$ en 1990) ou plus, en espèces ou en articles de commerce, doit verser la Zakat en fonction d'un minimum de 2.5% de ce qu'il possède. L'Aumône Prescrite

est versée sur la moyenne nette des possessions, après avoir soustrait les dépenses, telles que dépenses familiales, taxes, sommes dues, etc. Ceux qui bénéficient de L'Aumône Prescrite sont: le pauvre, le nécessiteux, le Musulman nouvellement converti, le Musulman captif de guerre (pour racheter sa libération). Le Musulman endetté; mais aussi ceux qu'on charge de faire la collecte de la Zakat, les Musulmans qui travaillent dans la recherche ou dans les études ou encore dans la propagation de l'Islam; Les voyageurs également qui sont des étrangers ayant besoin d'aide, ont droit à la Zakat.

Les impôts verses au gouvernement ne peuvent pas tenir lieu de Zakat ni de substituer à cette obligation religieuse. Le donateur ne devrait pas rechercher la gloire ni se vante de la faire; toutefois, si le fait de divulguer son identité et d'afficher sa donation a pour but d'encourager les autres à l'imiter, cela est acceptable.

4- Le Pèlerinage (Al Hadj):

C'est le Pèlerinage à la Mecque qu'on doit accomplir au moins une foi dans la vie. Il est obligatoire pour tout musulman, homme et femme, qui en est capable mentalement, physiquement et matériellement.

C'est la plus grande assemblée religieuse sur la terre (on comptait 2.5 millions de pèlerins en 1989).

L'esprit dominant c'est la paix, paix avec Allah, avec soi-même, avec autrui et avec toutes les créatures vivantes – Il est strictement prohibé de porter atteinte à la paix de n'importe quelle créature, de n'importe quelle manière durant le Hadj.

Des Musulmans de tous les milieux, de tous les coins de la terre se rassemblent à la Mecque pour répondre à l'appel d'Allah. Ils s'y rendent pour glorifier Allah et non pour adorer un humain. Ce grand rassemblement vise à rappeler celui du Jour du Jugement Dernier, quand les gens se tiendront en égaux devant Allah.

Le Pèlerinage est également une commémoration des rites sacrés accomplis par le Prophète Abraham et son fils aîné Ismaël qui étaient les premiers dans la première Maison d'Allah établie sur la terre: Al Ka'ba.

La visite de la Mosquée du Prophète Mohammad à Médine est hautement recommandée; mais elle n'est pas indispensable pour que le Hadj soit complet et valable.

4- L'Islam est un Mode de Vie

Allah a établi pour le Musulman quatre principales pratiques cultuelles: certaines sont quotidiennes, d'autres hebdomadaires, d'autres mensuelles ou annuelles et certaines enfin doivent être accomplies au moins une fois dans la vie.

1. Vie morale.
2. Vie intellectuelle.
3. Vie personnelle.
4. Vie familiale.
5. Vie sociale.
6. Vie économique.
7. Vie politique.
8. Vie internationale.

1. La Vie Morale:

Le Messager d'Alla – à lui bénédiction et salut – au cours des 23 années de sa mission a offert un modèle humain ainsi que des enseignements détaillés qui recouvrent tous les aspects du comportement moral. Il a montré au Musulman comment être honnête, loyal, sincère, charitable, modeste, reconnaissant, équitable, chaste, vertueux, fidèle à ses engagements. D'autre

part, le Musulman doit éviter tout ce qui est e contraire de ces qualités ainsi que les défauts tels que: l'hypocrisie les flatteries mensongères, le ridicule, l'obscénité, la médisance, la calomnie et la vanité.

2. La Vie Intellectuelle:

Voici ce que prescrit l'Islam: un vrai savoir fondé sur des preuves claires et une évidence manifeste acquises grâce à l'expérience ou l'observation pratique, ou les deux. Le Coran indique les grandes sources du savoir dans tout l'univers.

L'Islam demande de croire en Allah en se fondant sur le savoir et la recherche; il laisse grands ouverts tous les domaines de la pensée devant l'intelligence afin qu'elle pénètre aussi loin qu'elle le peut. Il n'y a point en Islam d'institutions ecclésiastiques. Le savoir n'est pas limité ni monopolisé par n'importe quelle forme de clergé. Il est demandé à tout Musulman de rechercher individuellement à acquérir le savoir et à agir conformément à cela.

3. La Vie Personnelle:

Voici ce que prescrit l'Islam: La pureté et la propreté, une alimentation saine, des vêtements et un comportement décents et une vie sexuelle saine au sein du mariage.

La consommation des aliments et des boissons nocifs est prohibée: l'alcool et les autres stupéfiants similaires ainsi que la chair des cadavres ou des bêtes incorrectement tuées, la chair des bêtes sauvages, la viande du porc ainsi que le sang liquide. Voici quelques-uns des enseignements de l'Islam: des pratiques hygiéniques correctes pour l'usage des aliments, la propreté des mains et de a bouche, ainsi que la modération dans la consommation de la nourriture.

4. La Vie Familiale:

Voici ce que prescrit l'Islam: la famille est un groupe social humain dont les membres sont attachés les uns aux autres grâce aux liens du sang et a des relations maritales (par les alliances) et rien d'autre (ni adoption, ni alliance mutuelles, ni loi commune, ni mariage d'essai, etc.). Le plus grand respect est du aux parents – et plus particulièrement à la mère – même si ces derniers n'ont pas les mêmes croyances religieuses.

Le mariage est une obligation religieuse pour tous ceux qui sont capables d'en assumer les responsabilités. Chaque membre de la famille a des droits et des devoirs. Le contrat de mariage ne peut être valide dans le consentement parfait de chacun des époux. Le mari assume l'entière responsabilité de pourvoir à la subsistance de sa femme, même si elle est riche. Il n'a point le droit d'intervenir dans la manière dont elle gère ses propres biens.

La polygamie (limitée a quatre épouses) est admise mais uniquement en certaines circonstances, et à condition que le mari soit capable de pourvoir aux besoins essentiels de ses épouses et de leur assurer un traitement équitable, ce qui n'est point aisé pour tout le monde. Le recours au divorce est toléré uniquement comme un dernier recours au cas où toutes les tentatives de réconciliation ont échoué.

5. La Vie Sociale:

Voici ce que prescrit l'Islam: Allah a donné l'ordre à l'homme de déployer le maximum d'aide et de bonté envers les autres membres de sa famille, à ses proches, à ses serviteurs et à ses voisins. La supériorité n'est pas due a la classe sociale, la couleur, la naissance ou la richesse, mais uniquement à la piété et aux bonnes actions.

L'humanité n'est qu'une seule grande famille issue d'autres familles issues à leur tour d'un même père et d'une même mère. Cette unité humaine n'est pas seulement due à son origine commune mais aussi à ses objectifs ultimes.

6. La Vie Economique:

Voici ce que prescrit l'Islam: le fait de gagner sa vie grâce à un travail licite n'est pas seulement un devoir, mais aussi une grande vertu.

Le gain est une possession privée concernant la personne. L'individu est responsable de l'Etat et l'Etat en échange est responsable de la sécurité e l'individu. Le système économique islamique n'est point fondé uniquement sur les calculs mathématiques, mais aussi sur une morale et des principes. La Zakat ou l'Aumône Prescrite versée représente une pierre angulaire. (Voir p. 24)

L'homme vient au monde les mains vides et le quitte également les mains vides. Le vrai propriétaire de toute chose c'est Allah exclusivement. L'homme n'est donc qu'un dépositaire, bien que l'Islam ne s'oppose pas aux entreprises privées ni ne condamne la propriété privée. Il ne tolère ni l'égoïsme ni le capitalisme avide.

L'Islam adopte plutôt une attitude modérée mais positive et efficace entre l'individu et la société, entre le citoyen et l'Etat, entre le capitalisme e socialisme, enfin entre le matérialisme et spiritualisme.

L'Islam a établit un guide détaillé pour les transactions commerciales, en vue d'assurer la justice entre les parties. L'argent doit être gagné uniquement au moyen d'un investissement réel des ressources de travail ou du travail intellectuel. L'argent ne devrait pas se multiplier par lui-même. Les intérêts fixes sur les dépôts sont remplacés en Islam par des sociétés d'investissement dont la législation islamique propose différents types. L'Islam encourage les échanges mutuels de "dépôts licites", en guise d'aide, et cela sans charges (ou intérêts).

7. **La Vie Politique**:

Voici ce que prescrit l'Islam: dans l'Etat islamique, la souveraineté appartient à Allah; les gens l'exercent par délégation de Sa part en vue d'appliquer Ses lois. La mission fondamentale de l'Etat musulman est d'assurer une mise en application fidèle de la Société musulmane et de répandre partout le Message de l'Islam à toute l'humanité. Chaque Musulman, dans les limites de ses capacités, a un rôle dans la recommandation du bien e l'interdiction du mal.

Le gouverneur a seulement un rôle exécutif; il est choisi par les gens pour les servir conformément à la Loi d'Allah. L'Etat doit appliquer la justice et assurer la sécurité pour tous les citoyens.

Les gouverneurs et les dirigeants doivent être choisis parmi les citoyens les mieux qualifies. Si un gouverneur trahit la confiance d'Allah et du peuple, il doit être remplacé.

Les crimes qui menacent la paix et l'intégrité de l'ensemble de la société, sont pénalisés. Ces crimes sont: le meurtre, le terrorisme, le vol, l'adultère et l'homosexualité, l'alcoolisme e la calomnie.

Les non-musulmans peuvent gérer leurs mariages personnels, leur divorce, leur nourriture, ainsi que leur héritage selon la législation islamique ou leurs propres enseignements religieux.

Ils ont le choix entre verser la Zakat (taxe islamique) ou bien une autre taxe: un tribut ou "Djiziah". Ils ont droit à une protection et une sécurité d'état totale, y compris leur droit à la liberté religieuse.

8. **La Vie Internationale**:

Voici ce que prescrit l'Islam: tous les hommes ont une origine commune, aussi qu'un même statut humain et un même objectif. Les intérêts et le droit à la vie, à la dignité et à la propriété des autres peuples sont respectés, tant

que les droits des Musulmans sont indemnes. Toute transgression est interdite.

Le "Djihad" ou lutte pour la cause d'Allah s'étend à l'aide accordée aux opprimés afin qu'ils puissent restituer leurs droits humains, de sorte qu'ils puissent librement choisir leurs propres croyances et leur mode de vie. L'Islam ne fait point – et a n'a jamais fait – de chantage ni n'a jamais contraint quelqu'un à se convertir à l'Islam, bien au contraire: les Musulmans ont été – et continuent a être – soumis à diverses formes d'oppressions, d'atrocités, de pressions économiques et de chantages, en vue de leur faire renoncer à leur foi. L'Espagne, la Palestine, l'Inde, Burma et la Bosnie n'en sont que quelques exemples historiques contemporains.

Les non-musulmans, les Juifs et les Chrétiens qui vivent dans les sociétés musulmanes, ont toujours joui d'une vie paisible ou leurs droits sont respectés et protégés.

La guerre est obligatoire lorsque la sécurité est mise en péril. Durant la guerre, la destruction des cadavres, des animaux et des foyers, le meurtre des femmes qui ne combattent pas, des enfants et des vieillards sont strictement interdits en Islam.

Les traités internationaux sont parfaitement respectés, à moins que les autres partis n'aient commencé par les violer. Ils ne peuvent être violés uniquement pour des intérêts politiques ou économiques temporaires.